



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Mardi 10 Septembre 2024

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : GRANDCOLAS Sophie ayant donné pouvoir à Gilles COMBES - MAERTENS Yvan ayant donné pouvoir à PINOTIE Gérard - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget primitif il avait été voté une enveloppe de 5 000 Euros pour des actions spécifiques organisées par les associations de la Commune.

La Commission « Associations, animations et communication » s'est réunie le 29 mai 2024 pour échanger sur les dossiers présentés par différentes associations et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 600 Euros pour le Basket Club Roquecourbain qui a organisé, le samedi 2 mars 2024, une soirée Franco-Irlandaise ;
- 500 Euros pour la Société de Chasse pour sa soirée organisée le samedi 23 mars 2024 ;
- 600 Euros pour le Club de Football qui a gagné la coupe du Tarn le 15 juin 2024 ;
- 700 Euros pour l'Association Arc en Ciel pour l'organisation d'un atelier mémoire.

Le Conseil Municipal, après débat et échange de vues, décide, à l'unanimité, d'attribuer ces subventions aux associations précitées.

Monsieur Ludovic CANCIAN précise que la demande de subvention de l'Association Arc en Ciel porte sur l'organisation d'un atelier mémoire, ainsi que la projection d'un film consacré à la mémoire des personnes âgées, suivie d'une conférence ouverte au public. Le montant sollicité correspond à 30 % du budget total, (environ 2 300 euros).

2°) REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concession a été lancée au cimetière de l'Avenue de Lattre de Tassigny en 2021.

Elle concerne des tombes qui avait été concédées à perpétuité et dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbaux, à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit le 18 mai 2021 et le 4 juin 2024, conformément aux conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui cette procédure arrive à son terme et le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des 19 concessions suivantes : N° 32 - 46 - 70 - 87 -98 - 133 - 138 - 142 -143 - 165 - 177Bis - 180 - 181 - 221 - 238 - 272 - 280 - 299 - 441 et 611.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) les concessions délivrées, sous les N° 32 - 46 - 70 - 87 -98 - 133 - 138 - 142 -143 - 165 - 177Bis - 180 - 181 - 221 - 238 -272 - 280 - 299 et 441, dans le cimetière communal de l'Avenue de Lattre de Tassigny (dans la partie 1) sont réputées en état d'abandon ;

2°) de ne pas reprendre la concession n° 611 au nom de BRODZINSKI attribuée en 2014 ;

3°) Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Madame Elsa PERRICHON demande quelle est la procédure à suivre et comment les familles sont informées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de reprise des concessions abandonnées dure trois ans. Des procès-verbaux sont affichés à l'entrée du cimetière ainsi qu'à la Mairie. Des pancartes sont également installées sur les tombes concernées afin d'informer les familles qui viendraient se recueillir.

Monsieur Ludovic CANCIAN souhaite obtenir des précisions sur le déroulement de ces reprises. Monsieur le Maire indique que la commune a passé un contrat avec l'Entreprise « Pompes Funèbres de l'Agout », qui est chargée de vider les concessions et de transférer les ossements restants dans l'ossuaire.

3°) COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
- Sachant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion avec plusieurs objectifs :
 - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
 - améliorer la qualité des comptes ;
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 pour les budgets Commune, Eau-Assainissement et Photovoltaïque.

Monsieur Roger MEUNIER indique qu'il ne dispose pas de documentation à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) remplacera à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. La Trésorerie a proposé à la commune de l'adopter dès le 1er janvier 2025, soit un an avant la date à laquelle il deviendra obligatoire pour toutes les communes, le 1er janvier 2026. Ce changement n'implique pas de travail supplémentaire, mais constitue simplement une gestion différente.

Madame Claude BOMPAR souligne que cette nouvelle approche sera plus simple, car ce sont les mêmes montants qui figurent dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

4°) CANTINE SCOLAIRE – MISE A JOUR DES TARIFS

Madame SEGUIER informe que les repas de cantine fournis par la MFR vont de nouveau subir une augmentation à compter de la rentrée 2024-2025 (révision établie sur l'indice de l'inflation).

Il est précisé que le dispositif de la cantine à 1 €, en temps scolaire, reste en vigueur et que seul le tarif 4 sera actualisé passant de 4.10 € à 4.30 € :

	Tranche de Quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 899 €	0.90 €
Tarif 2	De 900 € à 1000 €	1.00 €
Tarif 3	De 1001 € à 1099 €	1.10 €
Tarif 4	1100 € et +	4.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de fixer les tarifs de la cantine des écoles maternelle et primaire, de la garderie, du centre de loisirs, comme suit à compter du 4 novembre 2024 :

○ Enfants	4.30 €
○ Troisième enfant et au-delà scolarisé sur la commune ou fréquentant la garderie ou le C2L	3.40 €
○ Adultes	5.90 €

Madame Françoise TABERNA interroge Monsieur le Maire au sujet de la cantine à 1 euro. Monsieur le Maire lui répond que la révision des tarifs n'affecte pas cette aide apportée aux familles.

Madame Florence SEGUIER souligne qu'il est préférable d'augmenter légèrement les tarifs chaque année afin d'éviter une hausse trop importante après 4 ou 5 ans.

5°) GARDERIE MUNICIPALE – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la garderie municipale ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal du 28 juillet 2006 pour l'accueil du matin et du soir et du 12 septembre 2013 pour les mercredi et vacances scolaires.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Prestation	Tarif
Matin et Soir (par demi-heure de 7h30 à 8h30 de 16h30 à 18h30)	0,70 €
Demi-journée (mercredi et vacances scolaires)	3,50 €
Journée (mercredi et vacances scolaires)	6.00 €

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des familles au groupe scolaire et d'améliorer la fluidité de la circulation aux heures d'entrée des élèves, le Maire propose d'instaurer la gratuité de la deuxième demi-heure de garderie, de 8h à 8h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne plus facturer la deuxième tranche horaire (8 h à 8 h 30) de la garderie du matin à compter du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur Richard BENITO s'interroge sur la possibilité d'un afflux trop important d'enfants à un même moment et sur un éventuel manque de personnel pour les encadrer.

Madame Elsa PERRICHON précise que, de toute façon, les familles attendent déjà devant la porte jusqu'à 8h20.

Monsieur Ludovic CANCIAN exprime l'avis que les parents ne modifieront probablement pas leurs habitudes pour une différence de 0,70 €.

Madame Florence SEGUIER admet qu'il y a un risque d'augmentation du nombre d'enfants dès 8h00, mais indique qu'un test sera réalisé. Si nécessaire, les horaires seront ajustés en conséquence.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure permettra d'éviter que les parents restent à attendre sur le parking ou devant la porte.

6°) EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Il explique que cette exonération va favoriser l'installation et la reprise d'entreprises, la création d'emplois et stimuler le dynamisme social et économique de la commune.

- **Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,
- **Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique que cette mesure entraîne une augmentation de 30 % de la Dotation de Solidarité Rurale.

Madame Arlette CROS demande si cela pourrait attirer de nouvelles entreprises sur la commune.

Madame Claude BOMPAR souhaite connaître la durée de l'exonération.

Monsieur le Maire fournit les précisions suivantes :

- *Les 5 premières années, l'exonération est totale à 100 % sans modulation du taux.*
- *La 6^e année, l'abattement est de 75 % de la base d'imposition de la CFE et/ou TFPB.*
- *La 7^e année, l'abattement est de 50 % de la base d'imposition de la CFE et/ou TFPB.*
- *La 8^e année, l'abattement est de 25 % de la base d'imposition de la CFE et/ou TFPB.*

Monsieur Richard BENITO estime que cette mesure pourrait être bénéfique si elle permet d'attirer des entreprises.

Monsieur le Maire ajoute que les professions libérales sont également concernées et que, compte tenu de la proximité de Castres, cela pourrait s'avérer intéressant.

7°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 7 mars 2024, le conseil municipal a approuvé les demandes de financement pour l'aménagement urbain ainsi que la création de pistes piétonnes et cyclables pour un montant de travaux s'élevant à 1 163 114.61 €.

Après dépôt du dossier de demande de subvention pour la DETR-DSIL, le service instructeur de la Préfecture a informé la commune que la part subventionnable s'élève à 613 755 €uros.

Le plan de financement de cette opération serait actualisé de la manière suivante :

- Etat DETR ou DSIL 15% soit	92 063.00 €
- CONSEIL DPT 30 % soit	184 126.00 €
- CONSEIL REGIONAL 16.30 % (25 % sur un plafond de 400 000 Euros) soit.....	100 000.00 €
- TOTAL DES SUBVENTIONS.....	376 189.00 €
- MAIRIE AUTOFINANCEMENT 38.70 % soit	237 566.00 €
SOIT UN TOTAL DE.....	613 755.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 2 contre) :

- Valide le plan de financement actualisé tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour les dossiers de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Roger MEUNIER demande quelle est la contribution de la Préfecture sur la somme de 1 163 114,61 euros et comment la commune finance le reste.

Monsieur le Maire précise que le montant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est de 613 755 euros, avec un taux de subvention de 15 %, soit 92 063 euros. Il ajoute qu'il y aura également un soutien du Fonds Vert pour la partie liée à l'imperméabilisation. La commune dispose de trois ans pour démarrer les travaux après l'attribution des subventions, mais si les montants prévus ne sont pas obtenus, le projet ne se réalisera pas.

Monsieur Roger MEUNIER rappelle que, grâce à l'ADEME, la commune avait obtenu le label éco-mobilité, ce qui aurait permis d'obtenir une aide pour le montage des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Ludovic CANCIAN demande pour combien de temps ce label était délivré. Monsieur MEUNIER explique qu'il doit être renouvelé chaque année, et qu'il avait permis la création de l'aire de covoiturage ainsi que l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

8°) CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la SA d'HLM Foncière médico-sociale ENEAL souhaite procéder à la construction d'un bâtiment destiné à l'hébergement des personnes âgées (terrain cadastré AL101, AL102, AL816, AL863 et AL864). Ce projet a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 081 227 24 B0003.

Ce projet nécessite selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout un emplacement de stationnement par logement sur le terrain d'assiette du projet. Toutefois, le pétitionnaire est dispensé de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Pour remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de réaliser les 20 places restantes pour son projet, le porteur de projet souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existante, situé à proximité de l'opération.

Le porteur de projet s'est rapproché de la Commune de Roquecourbe, gestionnaire du parc public de stationnement de l'allée du Général de Gaulle, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Ladite concession interviendrait par convention d'une durée de 3 ans à compter de la livraison de l'immeuble et serait réalisée à titre gratuit (en considération de l'intérêt social et public du bâtiment projeté).

Après avoir pris connaissance du projet de convention afférente, il est proposé au Conseil Municipal :

- De consentir à la SA d'HLM Foncière médico-sociale ENEAL, une concession à titre gratuit et à long terme pour 20 places de stationnement, sur le parc public de stationnement de l'allée du Général de Gaulle, pour une durée de 3 ans,

- D'approuver le projet de convention de ladite concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) est en cours de modification. Après cette révision partielle, une seule place de stationnement sera exigée pour trois logements, alors qu'actuellement une place est requise par habitation.

Monsieur Roger MEUNIER souligne qu'il avait déjà mentionné en Conseil Communautaire que les règles de stationnement sont mal conçues.

9°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune de Roquecourbe a, par la délibération du 26 septembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Roquecourbe, la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Roquecourbe en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés tributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune de Roquecourbe les garanties et options d'assurance suivants :

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

Taux 8.75 %

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur Gilles COMBES présente la convention en précisant que le taux de cotisation va augmenter. Cette nouvelle adhésion, d'une durée de trois ans, couvre les arrêts de travail des agents. Ce contrat est révisé et négocié par le Centre de Gestion.

QUESTIONS DIVERSES

• **Stationnement maison de santé :**

Monsieur le Maire informe que le stationnement à la maison de santé ne paraît pas suffisant. Il n'y a que 5 places de parking, pour 9 professionnels de santé, des accrochages ont déjà eu lieu, les docteurs et les taxis amenant les patients se plaignent régulièrement.

Afin de remédier à ce problème, il a demandé à Monsieur Gaillat propriétaire du terrain jouxtant la maison de santé, la possibilité d'acheter une partie de son terrain. Il est à ce jour en attente d'une réponse.

• **Fête de Roquecourbe :**

Cette année, il y aura un feu d'artifice et la fête se déroulera sur l'Avenue de Castres, qui sera fermée à la circulation. Monsieur Ludovic CANCIAN explique les déviations qui seront mises en place. Le passage des poids lourds sera interdit et les transports scolaires se feront en mini-bus.

• **Messe du 15 août :**

Monsieur le Maire informe que la messe initialement prévue le 15 août à la Vierge des Barris, suite à sa rénovation, aura lieu ce samedi à 18 heures.

• **Festiventarn :**

La première édition de la Fête de la Musique d'Harmonie se tiendra les 20, 21 et 22 septembre. Monsieur Ludovic CANCIAN précise qu'environ 200 musiciens se déplaceront dans le village, y compris à la Maison de Retraite, et des concerts seront organisés dans le Jardin Public.

- **Jazz à Vélo :**
La manifestation prévue les 6 et 7 septembre a été reportée aux 11 et 12 octobre en raison du mauvais temps.
- **Octobre Rose :**
Madame Florence SEGUIER annonce que l'organisation de cette manifestation sera finalisée lors de la commission du 11 septembre. Elle aura lieu les 4 et 5 octobre.
- **Rénovation de la halte de La Cazalié :**
Monsieur Roger MEUNIER informe que les travaux de rénovation sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.